PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 257 du 30 août 2024 mettant en demeure la Société DECAP 91 de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 11 Rue Marie Curie - ZI de la pointe à l'Abbé sur le territoire de la commune de VILLIERS-SUR-ORGE (91700)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/2 0216 du 18 décembre 2009 portant actualisation des prescriptions techniques de fonctionnement des installations de traitement de surface de la société DECAP 91, dont le siège et les activités sont situés 11 Rue Marie Curie à VILLIERS SUR ORGE (91700),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 20 juin 2024, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 17 juin 2024, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 7 août 2024 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par mail en date du 24 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 17 juin 2024, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :
- aucune mesure de surveillance des rejets dans l'air n'a été présentée à l'inspection des installations classées,
- l'exploitant n'a pas connaissance de l'existence d'un éventuel disconnecteur qui est nécessaire afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique,
- aucun rapport de révision annuelle et de vérification de l'installation des dispositifs de protection contre la foudre n'a été présenté à l'inspection des installations classées,
- les moyens de lutte contre l'incendie ne sont pas conformes (absence de date de vérification sur les extincteurs, dysfonctionnement du système de désenfumage et absence de déclencheurs en point bas des rétentions),

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 3.2.5 surveillance des effluents atmosphériques , 4.1.2 protection des réseaux d'eau potable, 7.2.4 protection contre la foudre et 7.5.1 définition générale des moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé,

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par l'exploitant ne permettent pas de lever l'ensemble des non-conformités constatées,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société DECAP 91 de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Société DECAP 91, dont le siège social est situé 11 Rue Marie Curie - ZI de la pointe à l'Abbé 91700 VILLIERS SUR ORGE, exploitant une installation de traitement de surface à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI/2 0216 du 18 décembre 2009 portant actualisation des prescriptions techniques de fonctionnement des installations de traitement de surface de la société DECAP 91, située à VILLIERS-SUR-ORGE :

dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- article 3.2.5 surveillance des effluents atmosphériques : en réalisant une mesure des rejets atmosphériques sur les conduits 1,2,3
- article 4.1.2 protection des réseaux d'eau potable : en procédant à la remise en service ou à l'installation d'un disconnecteur pour isoler les réseaux d'eaux industrielles par rapport aux réseaux d'eau publique
- article 7.2.4 protection contre la foudre : en réalisant une vérification complète de l'installation foudre (analyse risque et étude technique)
- article 7.5.1 définition générale des moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours : en fournissant un rapport de vérification des moyens de lutte contre l'incendie, en procédant à leur remise en état si nécessaire et en mettant en place des dispositifs d'alarmes en point bas sur l'ensemble des rétentions

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr/), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société DECAP 91, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et à Monsieur le Maire de VILLIERS-SUR-ORGE.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU